

# Grand angle



**À ce jour, 38 décharges non contrôlées ont été réhabilitées dans différentes villes du pays?.**

## Décharges contrôlées

# LE PARI EST LOIN D'ÊTRE GAGNÉ

● La mise en place des décharges contrôlées accuse un grand retard. Le Maroc compte uniquement 23 centres d'enfouissement et de valorisation. En dépit des efforts déployés, le pari n'est pas encore gagné alors que l'enjeu est aussi bien environnemental qu'économique.

La production des déchets ne cesse d'augmenter au fil des années. On estime à 6,31 millions de tonnes par an l'évacuation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés en milieu urbain soit un ratio de 0,78 kg par habitant chaque jour. L'accélération de la cadence pour la gestion et le traitement adéquats de ces déchets s'impose face à une forte croissance de la population urbaine et la prolifération des quartiers périphériques. Le défi est de pouvoir non seulement sauvegarder l'environnement et les ressources naturelles mais aussi faire du traitement des déchets un pôle de développement économique. L'enjeu est de taille, mais malgré l'ambition affichée par les pouvoirs publics au cours des dernières années, le Maroc ne compte actuellement que 23 centres d'enfouissement et de

valorisation (CEV) à Fès, Oujda, El Jadida, Essaouira, Rabat, Berkane, Figuig, Guelmim, Al Hoceïma, Agadir, Nador, Dakhla, Mohammédia, Laâyoune, Ifrane, Es-Smara, M'Dieq-Fnideq, Safi, Khouribga, Meknès, Khénifra, Ouarzazate et Marrakech. Un CEV est en cours de construction à Tanger. Un grand effort reste à déployer pour mettre fin à la prolifération des décharges sauvages. Des actions ont été déjà menées mais restent insuffisantes. Quelque 38 décharges non contrôlées ont été réhabilitées dans plusieurs villes : Salé, Témara, Oujda, Benslimane, El Jadida, Fès, Essaouira, Casablanca, Al Hoceïma, Agadir, Ifrane, Azrou, Mohammédia, Nador, Guelmim, El Oualidia, Tamsia, Ouled Teïma, Azilal, Akkreuch, M'dieq, Fnideq, Errachidia, Ouarzazate, Bouznika, Dakhla, Tarmigt, Sidi Moumen, Khénifra, Mrirt, Aguelmous, Mar-

rakech, Moulay Bousselhame, Sidi Allal Bahraoui, Guercif, Jerrada, Laâyoune et El Ouatia (Tan-Tan). Les travaux sont en cours au niveau de quatorze décharges sauvages à Meknès, Souk Larbâa Al Gharb, Souk Larbâad'Ouled Bou Sbaa, Missouri, Mehdiya, Ben Taïb, Taounate, Tata, Akka, Foum Lahcen, Foum Zguid, Jabha, Kelaâ des Sraghna, Oued Nachef (Oujda). Sur le plan législatif, le renforcement de l'arsenal juridique est on ne peut plus indispensable à travers notamment les décrets d'application de la loi 28-00 sur la gestion des déchets qui a été promulguée en 2006 en vue de prévenir et protéger la santé de l'homme, la faune, la flore, les eaux, l'air, le sol, les écosystèmes, les sites et paysages et l'environnement en général contre les effets nocifs des déchets. Elle les définit, les classe et institue des obligations ayant

trait à leur gestion et leur élimination. Ce texte précise qu'ils doivent pouvoir être réduits en quantité et nocivité pendant leur cycle de vie. C'est pour cette raison que le programme national des déchets ménagers (PNDM) a été lancé en 2007 conjointement par le Secrétariat d'État chargé du développement durable (SEDD) et le ministère de l'Intérieur. Selon le secrétariat du développement durable, ce programme a permis, jusque-là, l'augmentation du taux de collecte professionnelle à 85,2% contre 44% en 2008 ainsi que du taux de mise en centre d'enfouissement et de valorisation (CEV) pour atteindre 54,38% (3,43 MT) des déchets ménagers produits, contre 10% avant 2008. Le PNDM, rappelons-le, a pour objectif d'assurer la collecte des déchets ménagers pour atteindre un taux de collecte en milieu urbain de 90% en 2020 et 100% en 2030 et de réaliser les décharges contrôlées des déchets ménagers et assimilés au profit de tous les centres urbains (100%) à l'horizon 2022. Il s'agit également de fermer ou réhabiliter toutes les décharges sauvages (2022), généraliser les plans directeurs de gestion des déchets ménagers et assimilés pour toutes les préfectures et provinces du royaume, moderniser le secteur des déchets par la professionnalisation du secteur, le renforcement des capacités et la mise en place des systèmes de contrôle et de suivi. On vise aussi à organiser et développer la filière de tri, du recyclage et de la valorisation pour atteindre un taux de recyclage de 20% et de 30% sous d'autres formes en 2022 et former et sensibiliser tous les acteurs concernés sur la problématique des déchets.

PAR JIHANE GATTIOUI  
j.gattiooui@leseco.ma

## «Le recyclage, une solution pour résorber les points noirs»

INTERVIEW

**Nezha El Ouafi**  
Secrétaire d'État chargée  
du développement durable

### Les Inspirations ÉCO : Comment peut-on rattraper le retard de réalisation des décharges contrôlées ?

**Nezha El Ouafi :** Afin d'accélérer la cadence de réalisation des décharges contrôlées ou des CEV, le Secrétariat d'État chargé du développement durable (SEDD) et le ministère de l'Intérieur ont mis en place un plan quinquennal 2017-2021 pour répondre aux défis d'une gestion durable des déchets ménagers et assimilés et inscrire les efforts consentis dans la modernisation du secteur dans un cadre global de réforme à l'échelle nationale. Ce plan permettra de renforcer l'appui budgétaire apporté aux collectivités territoriales, il concerne les centres d'enfouissement et de valorisation (CEV), la collecte et le nettoyage, les centres de tri, la réhabilitation des décharges non contrôlées, l'acquisition de matériels, les plans directeurs provinciaux/préfectoraux de gestion des déchets ménagers ainsi que les études et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Une assistance technique au profit des collectivités territoriales des 12 régions du royaume sera mise en place dès cette année pour les accompagner à atteindre les objectifs de ce plan.



qui risquent d'entraver l'aboutissement des projets et qui sont traités dans les critères d'éligibilité nécessaires pour bénéficier de cet appui, à savoir l'achèvement du plan directeur provincial/préfectoral de gestion des déchets ménagers et assimilés; la réalisation d'une étude de faisabilité du projet; les coûts raisonnables en comparaison des ratios arrêtés; la mobilisation des financements par la collectivité; l'existence d'un plan de gestion du service des déchets ménagers à l'échelle du porteur du projet; la disponibilité de l'assiette foncière pour éviter tout risque ultérieur, notamment sur le plan juridique pour les CEV; la prise en compte des aspects liés

au recyclage et à la valorisation des déchets pour les CEV ainsi que des aspects sociaux; l'existence d'une étude d'impact environnemental pour les CEV et l'inscription du projet dans le cadre de l'intercommunalité quand c'est préconisé par le plan directeur.

### Comment évaluez-vous le partenariat avec le secteur privé au niveau des décharges contrôlées déjà mises en place ?

Le partenariat avec le secteur privé, ou la gestion déléguée, a connu dans le passé des difficultés. Plusieurs facteurs ont été à l'origine de cette situation, incluant le déficit de communication et une perte de confiance réciproque. Des efforts ont été menés pour développer ce partenariat entre les communes (délégant) et le secteur privé (délégataire) qui implique une relation de longue durée. Afin de fournir aux parties les outils dont ils ont besoin pour mettre en œuvre le projet avec succès, la loi sur la gestion déléguée stipule que «le contrat doit prévoir la tenue de réunions, à intervalles réguliers entre le délégant et le délégataire pour examiner l'état d'exécution dudit contrat». Le contrat type prévoit «un comité de suivi présidé par le délégant et un représentant de la préfecture. Il est composé de deux représentants du délégant et deux représentants du délégataire. Il se réunira tous les 6 mois à l'initiative du délégant. Toutefois, il pourra être convoqué à tout moment en cas de besoin à la demande du délégant ou du délégataire». L'utilisation de ces mécanismes permet de contribuer à la réactivation du dialogue délégant-délégataire et donc d'aboutir aux résultats du partenariat escomptés.

PROPOS RECUEILLIS PAR J.G

### Qu'envisagez-vous pour résorber les points noirs, notamment à Casablanca ?

La prolifération des points noirs est due essentiellement à l'absence d'un lieu d'évacuation des déchets collectés, à savoir les décharges contrôlées ou les centres d'enfouissement et de valorisation. À du manque de sensibilisation des ménages, l'absence de tri organisé à la source et la présence des chiffonniers opérant dans le secteur informel. Le chantier de développement des filières de recyclage, en cours de préparation pour la première fois au Maroc avec tous les acteurs concernés, est incontestablement un des piliers pour résorber les points noirs d'élimination des déchets. Il contribue à atténuer les impacts environnementaux du secteur en réduisant la quantité de déchets à éliminer ou à traiter, à économiser les matières premières et à promouvoir une gestion intégrée et durable des déchets pour une transition vers une économie circulaire. Aussi, le renforcement de l'appui financier apporté aux collectivités territoriales permettra, entre autres, de remédier aux principaux freins